

**Pôle 1<sup>er</sup> degré**

**Ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr**

### **Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'établissements spécialisés**

**Références** : Décret n°74-388 du 8 mai 1974 modifié  
Circulaire ministérielle n°75-006 du 06 janvier 1975

Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ou directrice :

- d'école autonome de perfectionnement communale et départementale,
- d'école annexe et d'école d'application,
- d'école comportant au moins trois classes spécialisées recevant des enfants déficients ou inadaptés, y compris les écoles de plein air, et école d'éducation spéciale ouverte dans les établissements ou organismes ayant passé un protocole d'accord avec le ministère de l'éducation nationale et accueillant des enfants inadaptés,
- de centre médico-psychopédagogique.

Les enseignants désirant faire acte de candidature trouveront en fichiers joints :

- les conditions à remplir pour solliciter un emploi sur la liste d'aptitude,
- le dossier de candidature
- l'engagement d'accepter le poste éventuellement attribué (à joindre impérativement au dossier)

En cas d'inscription sur plusieurs listes d'aptitudes, il convient d'établir autant de fiches de candidature que de catégories d'établissements.

L'inscription n'est acquise que pour une année. Les enseignants qui n'ont pas l'intention de demander une affectation dans un emploi de directeur à la rentrée prochaine n'ont donc pas intérêt à solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude 2025.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges – Pôle 1<sup>er</sup> degré/gestion collective - **pour le 20 janvier 2025, délai de rigueur, sous couvert de l'IEN de circonscription.**